

Compte rendu du Conseil Municipal d'Estandeuil
du 30 septembre 2020

Etaient présents tous les membres du conseil municipal

Lecture et approbation du précédent conseil municipal.

Séance n° 4/2020

I. Proposition des commissaires à la commission communale des impôts directs 2020

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande du Directeur des Services Fiscaux du Puy-de-Dôme de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Elle précise que cette commission présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué doit être mise en place dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux (dérogation aux niveaux des dates suite au Covid 19). Il est donc demandé à l'assemblée de proposer les noms de douze contribuables de la commune parmi lesquels seront désignés six commissaires titulaires et ceux de douze autres contribuables parmi lesquels seront désignés six commissaires suppléants.

Madame le Maire donne également toutes les précisions utiles en vue d'une représentation équitable des intérêts des divers contribuables dans cette commission.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, propose :

COMMISSAIRES TITULAIRES	
BROSSEL Alain	PINOT Hélène
DURIF Léon	BUSSIERE Martine
DUCHÉZ Stéphane	DEBAYLE Marcel
FAURE Bernadette	TRAVERS Jean-Pierre
JUVIN Jacques	ROUSSON Gilles
WEGL Maurice	LAIIBE Benoît
COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
ALVERGNAS Roland	BERTON Olivier
LELOUP Elodie	BLANC Pascale
RICROS Ludovic	CALMEL Frédéric
LAFLEURIEL Maurice	POYET Marion
POMMIER Patrice	ROUSSEL Félix
GOUJON DE BEAUVIVIER Liliane	TRAVERS Jean-Michel

II. Demande d'achat de terrain à Fénérol

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame PASSEMARD, domicilié à Estandeuil (Puy-de-Dôme) au lieu-dit « Fénérol », qui sollicite la possibilité d'acquérir du terrain du domaine public communal au droit de sa propriété.

Elle expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Elle informe ensuite l'assemblée que l'acte de vente pourra être rédigé sous la forme administrative et propose Monsieur Frédéric POYET, 1^{er} Adjoint, pour la signature de cet acte qui sera publié à la Conservation des Hypothèques de Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Donne un avis favorable à la cession de terrain communal au prix de 6.50 € le m²
- 2) Prononce le déclassement de terrain du domaine public communal pour une superficie d'environ 31 m² au lieu-dit « Fénérol »
- 3) Charge Mme le Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert
- 4) Dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur
- 5) Désigne Mr Frédéric POYET, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'acte administratif de vente
- 6) Mandate Mme le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

III. Aide complémentaire à la Bourse coup de pouce

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant d'une lycéenne, Mademoiselle Océane DUCHEZ, qui sollicite une aide complémentaire à la bourse coup de pouce, afin de financer une partie de son permis de conduire.

Elle précise alors que la communauté de communes de Billom/Saint-Dier/Vallée du Jauron a alloué à ce jeune dans le cadre de la bourse « Coup de pouce » une subvention de 150 euros.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder un montant de 100 euros à cette administrée
- Dit que l'action citoyenne sera réalisée sur la commune
- Charge Madame le Maire de procéder au versement de la somme correspondante.

IV. Nomination et numérotation des voies

Madame le Maire expose au Conseil municipal de l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, elle précise qu'une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Elle explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération - devis de La Poste - est estimé à 3 900 € HT comprenant l'audit & conseil, réalisation du projet d'adressage. L'option remise commentée s'élève à 505.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Extension du réseau BT au Pialoux

Madame le Maire expose à l'assemblée la réunion organisée par l'association AGSV, la communauté de communes Billom Commaunauté afin d'évoquer la situation de la famille des gens du voyage au Pialoux concernant l'extension du réseau BT afin d'alimenter la parcelle.

Elle informe alors l'assemblée qu'au vu du montant des travaux dont devis établi par le SIEG du Puy-de-Dôme (6 360 €), un dispositif de soutien a été envisagé entre la

communauté de communes Billom Communauté, la fondation Abbé Pierre ainsi que la commune, à savoir la répartition suivante :

- Participation de la commune :	1 590 €
- Participation de Billom Co :	1 590 €
- Participation de la Fondation Abbé Pierre :	3 180 €

La commune est donc dans l'attente des décisions finales et délibèrera dès validation de la répartition par Billom communauté et la Fondation Abbé Pierre.

- Demande d'habitants de Royat pour la mise en place d'un panneau « voie sans issue » et panneau « 25 Km/h » : accord pour un panneau de voie sans issue uniquement.
- Devis pour un radar pédagogique établi par l'entreprise MIC SIGNALOC pour un montant de 3 818.32 € HT
- Problème ruissellement des eaux de la route de Champredon : après vérification, il apparait que cela ne vient pas du fossé mais uniquement des eaux de ruissellement.
- Travaux de voirie 2020 sur les chemins de Chelles hautes, Chelles basses, la Romagnat, le Vert, les Plaines/la Côte, le Brucheix : un devis a été signé avec l'entreprise COLAS pour un montant de 17 282.40 € HT.